

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.7888 — Apax/B&G/Mannai/GFI Informatique)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2016/C 3/09)

1. Le 22 décembre 2015, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Apax Partners SA, Boussard & Gavaudan et Mannai Corporation QSC acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'entreprise GFI Informatique par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Apax Partners SA: société d'investissement spécialisée dans le financement des PME en France et au niveau international,
- Boussard & Gavaudan: gestion de fonds,
- Mannai Corporation QSC: fourniture de produits et de services à des entreprises du secteur privé au Qatar,
- GFI Informatique: fourniture de services de consultance, d'intégration de systèmes et d'externalisation ainsi que de solutions logicielles.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.7888 — Apax/B&G/Mannai/GFI Informatique à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.